

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-53

**CONTRATS DE MAINTENANCE DES RESEAUX DE VENTILATION MECANIQUE
ET DE DEGRAISSAGE ET ENTRETIEN DES CIRCUITS D'EXTRACTION DES
HOTTES DE CUISINE – 16 419,60 € TTC POUR 3 ANS**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire que soit réalisée une maintenance des réseaux de ventilation mécanique contrôlée et que le dégraissage et l'entretien des circuits d'extraction des hottes de cuisine soient réalisés ;

Considérant qu'il est souhaité que cette maintenance soit réalisée par une entreprise spécialisée afin de s'assurer d'un niveau de service optimal ;

Considérant que la Société Dombes Hottes Nettoyage a fait une proposition intéressante pour deux contrats :

- Maintenance des réseaux de ventilation mécanique contrôlée : 3 456,00 € TTC pour une année – (10 368,00 € TTC pour 3 ans)
- Dégraissage et l'entretien des circuits d'extraction des hottes de cuisine : 2 017,20 € TTC pour une année – (6 051,60 € TTC pour 3 ans)

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure les contrats de maintenance dont les prestations sont décrites ci-dessus avec la Société Dombes Hottes Nettoyage ;

Condrieu, le 7 novembre 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.